



## ARRÊTÉ N° 2024-299

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

#### **AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 et gymnase Ratier – ERP n° 214X-003 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 29, 30 et 31 mars 2024 de personnes participant à la 38<sup>ème</sup> édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue.**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation :

- du gymnase Stanichit sis 43/45 rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire pour les nuits des 29, 30 et 31 mars 2024,
- du gymnase Ratier sis 12 rue du Huit Mai 1945 à Saint-Cyr-sur-Loire pour la nuit du 30 mars 2024,

qui seront utilisés pour l'hébergement des participants à la 38<sup>ème</sup> édition d'Europousse organisée par l'Etoile Bleue comme suit :

- 297 personnes dont 229 enfants de 10/11 ans et 68 accompagnateurs adultes au gymnase Stanichit et au gymnase Ratier,

#### **Hôtel de ville**

## ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

## ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du gymnase, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans le gymnase (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

## ARTICLE QUATRIEME :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Neuvième Adjoint délégué  
aux moyens techniques et l'embellissement  
de la Ville



Christian VRAIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF**

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ LE**

**18 MARS 2024**

**REÇU PAR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ LE**

**18 MARS 2024**

**EXÉCUTOIRE LE**

**18 MARS 2024**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Neuvième Adjoint délégué  
aux moyens techniques et l'embellissement  
de la Ville

Christian VRAIN

